MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
TRANSPORTS
VILLE ET LOGEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Journées 2026 • ITTECOP

Infrastructures, territoires, transports, énergies, écosystèmes et paysages

PPPP - Penser Penly Par le Paysage.

Gabriel Camelot LAREP - ENSP Versailles - Marseille / CY EUR Humanités, Création et Patrimoine
g.camelot@ecole-paysage.fr
Thèse de doctorat par le projet sous la direction de Patrick Moquay et Sophie Bonin

1 > CONTEXTE

1974 — « *La centrale crée le site* »

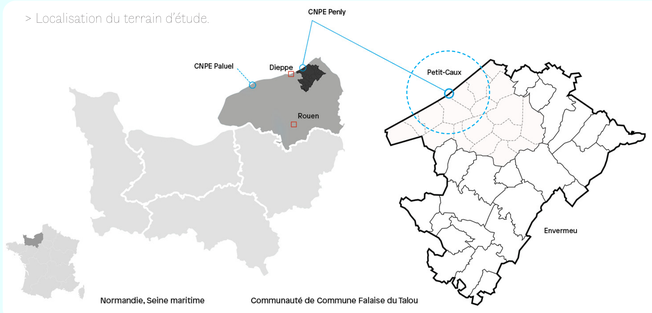
En 1974, le plan Messmer désigne un vaste programme d'équipement électronucléaire qui, en moins de trente ans, conduit à l'implantation de 58 réacteurs répartis sur 19 sites de production. Parallèlement, EDF réunit autour de Claude Parent un Collège des architectes du nucléaire, chargé de réfléchir à la forme des centrales et à leur insertion dans les sites. Privilégiant la monumentalité de l'infrastructure et sa capacité à « faire site », ces recherches donnent lieu à de nombreuses propositions graphiques et architecturales dont les ambitions formelles ne se traduiront que partiellement dans les réalisations. Rétrospectivement, ces visions spectaculaires apparaissent autant comme des manifestes architecturaux et des instruments de représentation du programme nucléaire que comme de véritables projets réalisés.

2022 — Six nouveaux réacteurs EPR2

Le 10 février 2022, à Belfort, le président de la République Emmanuel Macron annonce la relance du programme électronucléaire français, avec la construction de six réacteurs EPR2 répartis sur trois sites existants : Penly, Gravelines et Bugey. Pour accélérer leur construction, la loi du 22 juin 2023 instaure un régime dérogatoire. Elle dispense notamment ces projets de formalités d'urbanisme et permet d'engager certains travaux avant même l'autorisation de création des réacteurs.
Si la dimension paysagère demeure présente dans l'évaluation environnementale, elle apparaît principalement abordée sous l'angle des incidences du projet et des mesures destinées à les éviter, les réduire ou les compenser. Cette approche interroge la place accordée au paysage comme démarche de projet à l'échelle des territoires concernés.

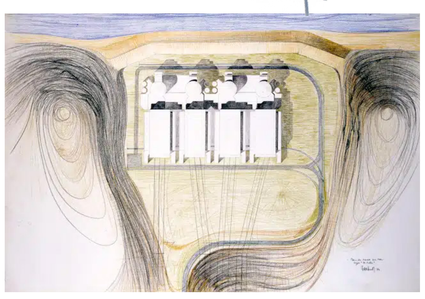
Cette politique volontariste de relance s'est concrétisée dès l'été 2024 par l'engagement des travaux préparatoires à Penly, site retenu pour accueillir les deux premiers réacteurs, dits « têtes de série ».

> Localisation du terrain d'étude.

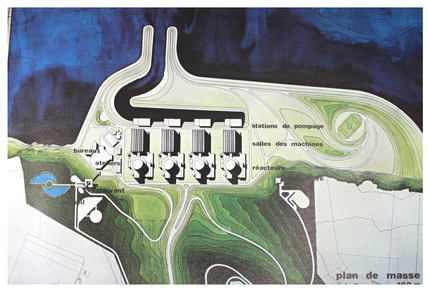




> Vue aérienne de la centrale nucléaire de Penly en construction en 1985. © EDF-REC/ Denis Poidvin



> Hottes © Cité de l'Architecture et du Patrimoine – Fonds Claude Parent



> Centrale de Penly, étude d'insertion dans le site, Roger Taillibert, EDF Région Équipement Clamart, 1976.

Disposition	Conséquence pour le paysage
Article 8 — Mise en compatibilité des documents d'urbanisme	Les SCoT, PLU et cartes communales peuvent être adaptés pour permettre les nouveaux réacteurs. Les orientations locales d'aménagement et de protection du paysage peuvent donc être révisées dans ce cadre.
Article 9 — Dispense de formalités d'urbanisme	Plus de permis de construire ni de déclaration préalable pour les opérations couvertes, mais les règles de fond relatives notamment à l'architecture, à l'implantation et aux abords restent applicables.
Article 9 — Artificialisation des sols	Les surfaces artificialisées pour la réalisation des réacteurs ne sont pas imputées aux objectifs locaux et régionaux de réduction de l'artificialisation. Cela ne supprime pas leur impact physique sur le territoire.
Article 11 — Anticipation des travaux	Certains travaux peuvent commencer après l'autorisation environnementale, avant l'autorisation de création du réacteur. Les transformations du site peuvent donc précéder son autorisation nucléaire définitive.
Article 12 — Intérêt public majeur	La reconnaissance légale de la raison impérative d'intérêt public majeur pour certains réacteurs facilite, sous conditions, l'accès aux dérogations concernant les espèces protégées.
Article 13 — Dérogation à la loi Littoral	Certaines protections des espaces littoraux instituées par le code de l'urbanisme ne s'appliquent pas aux opérations couvertes, particulièrement significatif pour un site côtier comme Penly.

> Résumé simplifié des incidences «paysagères» de la Loi du 22 juin 2023. Réalisation de l'auteur

2 > OBJECTIFS

Avec un chantier susceptible de mobiliser jusqu'à 10 000 travailleurs à son pic, sur près de vingt ans, la construction des EPR2 engage bien au-delà du site industriel une recomposition des logements, des mobilités, des équipements et des dynamiques socio-économiques locales. À rebours d'une conception historiquement centrée sur l'infrastructure, envisageant le paysage comme un cadre d'implantation et comme soubassement esthétique au service de l'architecture, cette recherche propose de réinterroger les relations entre la centrale, les habitants et leur territoire, pour appréhender le paysage nucléaire comme une construction humaine, relationnelle et mouvante, issue des interactions entre les sociétés et leur milieu.

Dans cette perspective, une première hypothèse suppose que l'inscription progressive de la centrale dans les pratiques et les représentations locales a contribué à sa familiarisation, jusqu'à en faire une composante ordinaire du paysage. Cette cohabitation prolongée aurait également participé à la construction d'une sensibilité paysagère habitante propre, dans laquelle la présence de l'atome ne constitue pas nécessairement une altération du paysage, mais peut *a contrario* nourrir des attachements, des manières de l'habiter et un sentiment d'appartenance territoriale.

Une seconde hypothèse considère que l'annonce puis l'engagement du Grand Chantier EPR2 constituent un « événement paysager », susceptible de rompre ce que Sylvain Allemand qualifie de « mutisme paysager » c'est à dire la difficulté à faire du nucléaire un objet explicite de discussion et de projection territoriale. En réactivant les regards et les discours, ce nouvel épisode pourrait ainsi remettre en discussion les relations progressivement établies et enfouies entre les habitants, la centrale et leur milieu.

Enfin, une troisième hypothèse envisage que les savoirs paysagers, notamment ceux issus de l'expérience habitante et de la connaissance située du territoire, puissent contribuer à infléchir, voir amender un projet territorial associé aux EPR2. Il s'agit d'interroger la place que peuvent prendre ces connaissances et sensibilités dans un processus de transformation largement déterminé par des décisions industrielles et politiques prises à l'échelle nationale. Leur mobilisation pourrait permettre de déplacer le débat des seules incidences de l'infrastructure vers les aspirations et les devenirs possibles du territoire.

Cette hypothèse interroge ainsi les conditions d'un renversement de perspective : non plus seulement adapter le territoire aux exigences de l'infrastructure, mais faire des qualités, des héritages et des devenirs possibles du paysage des éléments susceptibles d'orienter les choix d'aménagement.

3 > MÉTHODES ET PREMIERS RÉSULTATS

> Retracer la fabrique historique et spatiale du paysage nucléaire

L'analyse croisée des archives d'EDF, des documents relatifs à l'implantation des premieres tranches, des plans de conception et des photographies permet de reconstituer les transformations du territoire de 1975 jusqu'au Grand Chantier EPR2. Cette lecture diachronique s'accompagne d'un travail cartographique portant sur l'évolution de l'occupation des sols, des infrastructures, des formes d'habitat et des relations entre la centrale et son territoire.
Les investigations mettent en évidence les limites d'une lecture du paysage nucléaire réduite à la seule emprise industrielle. Au-delà de la plateforme aménagée au pied des falaises, les effets de l'implantation se répercutent dans l'ensemble des trames territoriales et des parcours de vie. L'analyse révèle également un régime historique de conception et d'action sur le paysage largement fondé sur la primauté du savoir expert, caractéristique d'une posture moderne .Les réalités humaines et non humaines préexistantes y apparaissent moins comme des composantes du projet que comme des contraintes à intégrer ou à maîtriser.

Ce constat invite à explorer d'autres manières de faire projet, davantage attentives aux savoirs situés, aux pratiques habitantes et aux relations déjà à l'œuvre dans le territoire

>Faire émerger les pratiques et les sensibilités paysagères habitantes

L'enquête mobilise des observations de terrain, des entretiens et plusieurs dispositifs participatifs expérimentés dans des situations ordinaires de rencontre avec les habitants : lecture paysagère collective (**1**), questionnaires courts (**2**,**3**), échanges autour de photographies (**4**) et recueils de récits (**7**). En laissant d'abord les habitants désigner et qualifier leurs propres paysages, ces dispositifs cherchent à saisir les pratiques, les attachements et les représentations locales, sans imposer d'emblée la centrale comme objet de discussion.
Les premiers résultats font apparaître un décalage entre l'importance territoriale de l'infrastructure et sa faible évocation spontanée dans les enquêtes. Parallèlement, certains lieux directement façonnés par son implantation, notamment la plage de Saint-Martin, comptent parmi les espaces les plus appréciés. Ces observations suggèrent que la présence du nucléaires, peut participer à la valeur que les habitants accordent à certains paysages, sans être pour autant explicitement reconnue.
L'arrivée des EPR2 réactive l'attention au paysage nucléaire. De nouvelles attentes et tensions se cristallisent autour des retombées du Grand Chantier, notamment concernant les mobilités, les équipements et les services. Héritées des investissements rendus possibles par les recettes fiscales, ces attentes témoignent d'un rapport au paysage également construit autour des bénéfices associés à la fission atomique.

>Explorer les possibilités d'un projet de paysage associé à l'EPR2

La recherche par le projet prend la forme d'un plan de paysage exploratoire (**5**), développé en parallèle de l'enquête. Il propose d'appréhender les transformations engagées ou programmées au-delà des seuls périmètres du projet de construction des EPR2. Nourrie par l'analyse des transformations historiques du Petit-Caux et des sensibilités paysagères habitantes, cette démarche cherche à articuler savoirs experts, savoirs situés et connaissances tacites pour renouveler les conditions de conception du projet territorial associé aux EPR2.
Au-delà des formes visibles du paysage, il s'agit de révéler les jeux d'acteurs, les conflits d'usages et les rapports sociopolitiques qui accompagnent sa fabrique. La mise en récit des transformations passées et à venir, confrontée aux différentes manières d'habiter et de qualifier le territoire, constitue alors un support pour élaborer des narratifs paysagers partagés, sans chercher à effacer les divergences ni les rapports de pouvoir.

Cette expérimentation vise ainsi à mettre en discussion, avec les collectivités, les énergéticiens, les financeurs et les communautés locales, les devenirs possibles du Petit-Caux, pour faire émerger des objectifs de qualité paysagère et un programme d'actions partagé (**6**, **8**). Elle éprouve la capacité du projet de paysage à infléchir les transformations associées au Grand Chantier, au-delà de leur seule évaluation environnementale et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.



> Randonnée - débat avec pour but de partager l'évolution des paysages à partir de 1970. Photo de l'auteur, 2025



> Stand déployé lors du Week-end du développement durable à Envermeu les 6 et 7 juin 2026 aux côtés du CAUE 76. Photo de l'auteur.



> Stand déployé lors des vacances d'été sur la plage de Saint-Martin-en-Campagne. Photo de l'auteur, 2026



> Échanges autour de photographies lors des Journées européennes du patrimoine 2026 au musée de la Vie Quotidienne de Petit-Caux



> Plan de paysage exploratoire du Petit-Caux — Mise en récit des transformations du territoire, de la construction des deux premiers réacteurs dans les années 1980 aux aménagements projetés dans le cadre du Grand Chantier EPR2. La spatialisation de ces opérations permet d'identifier les continuités paysagères, les secteurs de fragilité et les potentialités d'évolution, en vue de définir des objectifs de qualité paysagère et un programme d'actions partagé.



> Visite de terrain avec les paysagistes d'Arc en Terre, chargés de l'étude pour RTE de la ligne THT Amiens–Petit-Caux, et Arnaud Maruite, responsable du développement territorial de la Communauté de communes Falaises du Talou. Photo de l'auteur, 2025.



> Autour d'un café, un père et son fils renseignent ensemble la carte. L'échange permet d'élargir le questionnaire préétabli, en faisant émerger spontanément des souvenirs et des comparaisons générationnelles. Photo de l'auteur, 2026



> Visite du chantier avec l'association des riverains. Juillet 2025

Ce travail a bénéficié du soutien de l'École universitaire de recherche Humanités, Création, Patrimoine (EUR PSGS HCH) et d'une aide de l'État gérée par l'Agence nationale de la recherche au titre du Programme d'investissements d'avenir, intégré à France 2030, portant la référence ANR-17-EURE-0021.